

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 4 juin 2019, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Françoise BERDOY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Olivier LAULHE, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absents excusés : MM. Marie José DEDEBAN (Pouvoir donné à Gilles LANOT), Nicolas CASTAGNET (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Alain SCHINCARIOL.

Madame Elsa PAYRI-CHINANOU a été désignée comme secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 9 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Défibrillateurs

Le Conseil municipal est d'accord pour acheter un nouveau défibrillateur et faire réviser celui acheté par le 3^{ème} âge.

Validation du planning SEPA

Le Conseil municipal valide le planning proposé par la SEPA pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes/foyer.

Pré-programme prévu pour un dépôt du permis de construire début avril 2020. L'estimation de la durée des travaux est de 16 mois.

Compte rendu travaux voirie

Les travaux de voirie pour le programme 2019 seront réalisés sur les chemins : Birail, Turon, Coco, Sanchez et Larroze.

Une demande de subvention va être demandée au Conseil départemental 64.

Délibération n° 2019-0406-1 : Finances

Subvention Travaux Voirie

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté de réaliser des travaux de voirie.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 27 806,45 € HT.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- DECIDE de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération,
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

Travaux Eglise

Une information concernant les travaux de l'Eglise de Saint-Armou (réparation du clocheton et des claires voix), va être exposée à la Mairie de Anos, et leur demander une répartition du financement au prorata des habitants.

En attente des devis de Rometer et échafaudage ou grue.

Délibération n° 2019-0406-2 : Administration générale

Avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Armou s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 19 mars 2012 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou voix Pour

DECIDE :

d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique .

AUTORISE :

le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Délibération n° 2019-0406-3 : Administration générale

- Mise à jour adressage (voies et numéros)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que les voies et places publiques ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes:

Numéro Plan	Dénomination
1	COTE DU PRESBYTERE
2	CHEMIN DU CENTRE
3	CHEMIN DE TOUYAROT
4	CHEMIN D'ANOS
5	CHEMIN DE CATOUHET
6	COTE DE PEDARRIEU
7	CHEMIN DE GUILHAMOULIE
8	CHEMIN DE SARTHOU
9	CHEMIN DE LAHOURCADE
10	CHEMIN DE PILHARD
11	CHEMIN DE SEPTOU
12	CHEMIN DE BETBEDER
13	CHEMIN DE LAUGARE
14	CHEMIN DU MOURLANE
15	CHEMIN DE MARLERE
16	CHEMIN TURON
17	CHEMIN DE CABE
18	CHEMIN DE POUTOU
19	CHEMIN DE POEY
20	CHEMIN DE NAVAILLES
21	CHEMIN DE PAU
22	CHEMIN D'ARRIEULA
23	COTE DE HILLOU

24	CHEMIN DE CAZALA
25	CHEMIN DE BIRAIL
26	CHEMIN DU LAC
27	LOTISSEMENT METERIE
28	CHEMIN DE LA PERPINIERE
29	CHEMIN DE GUILHAMET
30	CHEMIN DE CLERCQ
31	CHEMIN DE LARAZERE
32	CHEMIN DE LACOURREGE
33	CHEMIN DE CATHALY
34	CHEMIN DE PELLEHIGUE
35	LOTISSEMENT DE BEILHE
36	CD39
37	CHEMIN DE COCO
38	CHEMIN DE DELORT
39	CHEMIN DU MOULIN GUICHENUY
40	CHEMIN DE LAMPLET
41	CHEMIN DE GUILHAMOU
42	CHEMIN DE BIE
43	CHEMIN DE CAZAUBIEILH
44	CHEMIN DE LARROZE
45	CHEMIN DE LASCLAVERIES
46	CHEMIN DE BOUPIES
47	CHEMIN GOURGUES
48	CHEMIN DU MOULIN DENIS
49	CD206

APPROUVE la numérotation croissante mise en place, impairs d'un côté et pairs de l'autre.

Désignation d'un référent « développement durable » au SIECTOM

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du SIECTOM demandant de désigner un référent « développement durable » dont sa mission serait la sensibilisation auprès des usagers et des associations.

Une information va être faite auprès des habitants de Saint-Armou afin de trouver un volontaire

Délibération n° 2014-0302-4 : Finances

Subvention spéciale « 20 ans d'échanges Morlaas-Tostedt » Collège de Morlaas

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une lettre de demande de subvention de Mme Anne CEZAC, Professeur d'allemand au Collège de Morlaas, pour les « 20 ans d'échange Morlaas-

Tostedt ».

Il précise que 2 enfants de la Commune de Saint-Armou vont participer à cet échange.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Après avoir invité Mr Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire, à quitter la séance, étant concerné par cet échange,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE à titre exceptionnel, de verser une subvention de 100 € (Cent euros) pour le « 20^{ème} anniversaire de l'échange Morlaas-Tostedt », au Collège de Morlaas

DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2019

Questions diverses

- **Atelier Yoga en périscolaire** : Le conseil municipal accepte de renouveler les cours de yoga proposés en périscolaire, par Agnès Lafaye, à la rentrée 2019.
- **Salle des Fêtes** : proposition d'ouvrir la salle des fêtes les samedis après-midi, de 14h à 18h, pour les jeunes du village et soumis à règlement intérieur. Un essai sera fait dans la grande salle uniquement.
- **Rénovation Classes** : En attente de devis pour la rénovation de classes (peinture et plafonds)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Frédéric CAYRAFOURCQ

